

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 69134 représentée par Julie DESMOISSONS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **terrassment pour pose de coffrets et de câbles pour raccordement électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 21/02/2025 RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE DE L'ABBE CANTITEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains pendant cette période du 03 au 21 février 2025. et à la collecte de déchets uniquement le 6 et le 20 février 2025

ARTICLE 2

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES), du 19 jusqu'à la PLACE JACQUES CATHELINÉAU (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges)
- PLACE JACQUES CATHELINÉAU, de la RUE DE L'ABBE CANTITEAU jusqu'à l'AVENUE DU VAL DE LOIRE (D762)
- LA MAISON NEUVE
- D762
- LA PETITE CHABOSSIERE
- RUE DE L'ABBE CANTITEAU

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

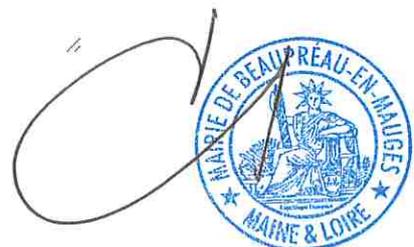
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/01/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV

ANNEXES:

PLAN DE SITUATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

